



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-812

Objet : Parvis du Parc Anger (face à l'Espace Jeunes)

Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à l'association « À vos soins »

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 20 Mai 2026 présentée par l'association « À vos soins » représentée par Madame Louise Ryo – 5 rue Jacques Prado - 35600 Redon, pour permettre le stationnement d'un camion de prévention et dépistage dénommé « Le Marsoins », sur le parvis du Parc Anger (parvis face à l'Espace Jeunes sur la partie piétonne), le Jeudi 10 Septembre 2026 de 14h00 à 19h00,

Considérant que pour permettre des actions de prévention et de dépistage, il y a lieu d'autoriser l'association « A vos soins » à occuper le domaine public avec un véhicule, sur le parvis du Parc Anger (parvis face à l'Espace Jeunes sur la partie piétonne), le Jeudi 10 Septembre 2026 de 14h00 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation de ce camion de dépistage, l'Association « À vos soins » est autorisée à occuper le domaine public, sur le parvis du Parc Anger (parvis face à l'Espace Jeunes sur la partie piétonne), le Jeudi 10 Septembre 2026 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : L'Association « À vos soins » devra limiter son occupation du domaine public à la date et aux horaires indiqués dans cet arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 Août 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal chargé

De l'Occupation du Domaine Public

